

Projet : Appui au renforcement de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et à la disponibilité et la qualité des services

Appel à consultation pour l'élaboration du rapport annuel de l'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les médias sur la thématique « Image de la femme dans les spots publicitaires »

1- CONTEXTE

Ces dernières années, au Maroc des avancées capitales en matière d'égalité des sexes tant au niveau législatif, institutionnel, politique et économique que social ont été enregistrées, grâce à la convergence de deux facteurs : une volonté politique exprimée au plus haut niveau de l'Etat et l'implication et le dynamisme de la société et des différents acteurs politiques et associatifs.

Cette période a été également marquée par un engagement du gouvernement pour traduire les principes et dispositions de la constitution dans les différentes stratégies et programmes de développement et de promotion des droits.

Dans ce contexte, conscient du rôle des médias dans la formation des perceptions, des opinions et des comportements, et de l'impact de l'image qu'ils véhiculent et qui tend à reproduire la construction des rôles sociaux et la permanence des stéréotypes, le Maroc œuvre depuis l'adoption de la charte pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias (2005), à approfondir la réflexion sur la question à différents niveaux : législatif, institutionnel et gouvernance du secteur des médias.

C'est dans ce sens que le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement social (MFSEDS) a réalisé un certain nombre d'actions à visée stratégiques, telle : la consécration dans le plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM1 » 2012-2016, au quatrième objectif de l'Axe 1 relatif à « L'institutionnalisation et la diffusion des principes de l'équité, de l'égalité et l'instauration des bases de la parité », et a procédé en 2014 à la création de l'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias (ONIFM), en tant que mécanisme national tripartite.

Ce mécanisme qui regroupe les différents représentants (es) des départements ministériels, de la société civile, des associations professionnelles et des universités, a été consolidé par l'intégration de dispositions afférentes à l'amélioration de l'image Projet : Appui au renforcement de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et à la disponibilité et la qualité des services 2 de la femme dans les médias dans les nouveaux cahiers de charges des opérateurs audiovisuels et par l'amendement de la loi 77-03 relative à la communication audiovisuelle par l'adoption de la Loi n° 83-13 qui introduit, ainsi spécifiquement, l'obligation de respect de l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les stéréotypes sexistes (parution au Bulletin Officiel n°6389, le 24 août 2015) dans les médias et leurs contenus, et ce :

- En sommant les diffuseurs des médias audiovisuels à :
 - « Promouvoir la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe y compris les stéréotypes qui portent atteinte à la dignité des femmes » (Art. 8) ;
 - « Respecter le principe de la parité dans la participation des hommes et des femmes aux programmes traitant de questions politiques, économiques, sociales et culturelles » (Art. 8).
- Et en interdisant :
 - « tout programme, destiné à être diffusé, rediffusé, entièrement ou partiellement qui inciterait de façon directe ou indirecte à la discrimination à l'égard de la femme à son exploitation ou harcèlement ou qui serait susceptible de porter atteinte à sa dignité » (Art.9) ;
 - « toute publicité de nature à porter préjudice aux femmes, qui contiendrait un message négativement stéréotypé à leur encontre, qui consacrerait leur infériorité ou qui appellerait à la discrimination fondée sur le sexe » (Art. 2).
- L'abrogation du dahir portant création de la HACA, du 31 août 2002, par l'adoption du dahir n°1-16-123 du 25 août 2016 portant promulgation de la loi n°11-15 portant restructuration de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle conformément aux articles 28, 165 et 171 de la Constitution :
 - En l'appelant à veiller à l'instauration d'un paysage audiovisuel pluraliste qui respecte (...) la dignité humaine, lutte contre toutes formes de discrimination et de violence et contribue à promouvoir la culture d'égalité et de parité entre l'homme et la femme et à lutter contre toutes formes de discrimination et d'images stéréotypées portant atteinte à la dignité de la femme.
 - En renforçant la veille et la vigilance sociale sur les contenus des médias (art. 7) par le droit de saisine de la HACA étendu aux citoyens/citoyennes en plus des deux chambres du Parlement, du gouvernement, des organisations politiques et syndicales et associations de la société civile, avec obligation pour la HACA de statuer sur les plaintes reçues dans un délai maximal de 90 jours et d'en informer les concernés.

En parallèle à l'amendement du cadre légal, l'ONIFM (Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias) a vu le jour, en tant que mécanisme investi d'une mission de veille et de suivi de l'image de la femme dans les différents médias (Presse écrite, radiophonique, audiovisuelle et numérique), et s'est fixé comme objectifs :

- La veille et le suivi de l'image de la femme dans les différents produits médiatiques : Presse écrite, radiophonique, audio-visuel et numérique ;
- La contribution au développement des connaissances dans le domaine, et influencer les acteurs œuvrant le domaine de l'image de la femme, et les décideurs dans le domaine des politiques publiques.

Pour atteindre ses objectifs, l'observatoire s'est fixé comme missions :

- Elaborer et développer les indicateurs dans le domaine de la veille de l'image de la femme dans les medias ;
- Mettre en place une base de données relative aux images stéréotypées collectées à partir des différents médias (Presse écrite, radiophonique, audio-visuelle et numérique) ;
- Contribuer à l'élaboration des études et des recherches inhérents à l'image de la femme dans les médias et à son évolution ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de l'image de la femme dans les politiques publiques ;

- Elaborer le rapport annuel et des rapports thématiques sur des questions émergentes en lien avec l'image de la femme dans les médias.

Et pour son opérationnalisation, l'ONIFM s'est doté d'un plan d'action qui s'articule autour de plusieurs activités, dont les plus importantes consistent en la veille et le suivi de l'image de la femme dans les différents produits/supports médiatiques.

C'est dans ce cadre que le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social en partenariat avec l'UNFPA, lance un appel à consultation pour l'élaboration du rapport annuel de l'ONIFM sur la thématique de « l'image de la femme dans les spots publicitaires » et ce, **durant les périodes allant du 25 au 31 janvier 2016 et 2017.**

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet : « **Appui au renforcement de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et à la disponibilité et à la qualité des services** », appuyé par la coopération belge et mis en œuvre en partenariat avec l'UNFPA.

2- OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

- Procéder à une analyse des stéréotypes véhiculés par les spots publicitaires télévisés des trois chaînes (SNRT, 2M, MEDI1TV), durant la période allant du 25 au 31 janvier 2016 et la même période en 2017;
- Définir la spécificité du traitement médiatique de l'image de la femme dans le spot publicitaire en tant que genre médiatique et les comportements discriminatoires à son égard ;
- Définir des approches dégradantes de l'image de la femme (paradoxes : femme au foyer/ mannequins...) dans les spots publicitaires.

3- LIEU D'EXECUTION

Les prestations objet du présent appel à consultation seront réalisées au niveau de Rabat.

4- CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Le prestataire travaillera en étroite collaboration avec le Ministère de la Famille de la Solidarité de l'Égalité, et du Développement Social et ses partenaires ainsi qu'avec l'ONIFM dans le cadre d'un comité de suivi. La consultation sera menée selon les principales phases suivantes :

Phase 1 : Elaboration du rapport méthodologique

Pour la réalisation de cette phase, le prestataire sera appelé à :

- Tenir des réunions de cadrage avec le comité de suivi ;
- Finaliser la note méthodologique à la lumière des recommandations des réunions de cadrage avec le comité de suivi.

A l'issue de cette phase, le prestataire soumettra au maître d'ouvrage pour validation, le rapport méthodologique, qui constitue le ***premier livrable*** de la présente prestation. Ce document devrait être remis en deux (2) copies papier et version électronique modifiable.

Phase 2 : Elaboration du premier rapport annuel de l'ONIFM :

Concernant la mise en œuvre de cette phase, le prestataire sera appelé, en concertation étroite avec le comité de suivi, à assurer les tâches suivantes :

- Visionner et analyser les spots publicitaires des trois chaînes télévisées (SNRT, 2M, MEDI1TV) diffusées durant les périodes allant du 25 au 31 janvier, en 2016, et en 2017, et ce après proposition et validation de la grille d'analyse ;
- Explorer les différentes données/informations enregistrées sur la base de critères prédéfinis et méthodologie validée, - Analyser les données collectées à travers ces spots en mettant en exergue à titre d'exemple ce qui suit :
 - Les types/natures des stéréotypes véhiculés par ces différentes publicités ;
 - L'attitude des femmes dans ces spots publicitaires ;
 - Les styles vestimentaires et les gestes ;
 - Les messages véhiculés ;
 - Le contexte/environnement des spots ;
 - Les produits objets des spots ;
 - Les objets auxquels les femmes sont-elles substituées ;
 - L'existence de ces images des femmes-objets au Maroc ?
 - Les raisons derrière les choix de mettre les femmes dans ces spots ;
 - Les émotions que dégagent ces spots.
- Elaborer et présenter le rapport préliminaire consolidé par des graphiques et des tableaux, incluant des recommandations concernant l'amélioration de l'image de la femme dans les médias ;
- Elaborer la version finale du rapport, en tenant compte des recommandations des parties impliquées et en incluant une feuille de route pour la mise en œuvre de ces recommandations.

Les résultats de cette phase devront être repris dans un **rapport d'analyse des spots publicitaires**, incluant des recommandations concernant l'amélioration de l'image de la femme dans les médias. Le prestataire devrait également, au cours de la présente phase, remettre au maître d'ouvrage, une présentation du rapport sous format Power Point en arabe et en français ainsi qu'une synthèse dudit rapport en cinq(5) pages en arabe et en français.

Ces composantes : le rapport d'analyse, la présentation Power Point et la synthèse dudit rapport, constituent **le 2^{ème} livrable** et devront être remis en deux (2) copies papier et en version électronique modifiable. Ils feront l'objet de validation par le comité de suivi.

NB : Il est à noter que le rapport annuel sera rédigé en arabe en premier lieu ; et après validation, il sera traduit en français.

5- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Pour la réalisation de ses missions, objets du présent appel à consultation, le prestataire s'engage à :

- déployer ses meilleurs efforts pour apporter une réponse aux préoccupations du maître d'ouvrage et ses partenaires ;
- se déplacer chez le maître d'ouvrage pendant les réunions de cadrage et de coordination ;
- respecter la confidentialité et le secret professionnel couvrant les informations de toute nature qui lui seront communiquées dans le cadre de cette prestation ;
- Restituer, en cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, et suite à

la demande du maître d'ouvrage, l'ensemble des livrables mentionnés dans la partie n°7 – livrables des prestations.

- Aviser le maître d'ouvrage en cas de changement d'un expert et de l'équipe qui a été proposée par le prestataire dans son offre technique. Le changement doit être motivé par une demande écrite accompagnée d'un CV adressée au maître d'ouvrage. Les profils proposés en remplacement doivent avoir l'expérience et la qualification, au moins, équivalentes à celles des profils remplacés. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de refuser les profils proposés.
- Qu'en cas de non-respect des obligations souscrites dans le cadre du présent appel à consultation, la responsabilité du prestataire pourra être engagée.

6- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à coordonner et faciliter la mission du prestataire et à mettre à sa disposition toutes les informations utiles pour l'accomplissement de sa mission.

7- LIVRABLES ET DELAI DE LA PRESTATION

La prestation se déroulera en trente (30) jours de travail (Homme /Jour) étalés sur une période de 3 mois et répartis, selon les phases sus indiquées, comme suit :

Phase	Nombre (H/J)
<u>Phase 1</u> : Elaboration du rapport méthodologique	5
<u>Phase 2</u> : Elaboration du premier rapport annuel de l'ONIFM	25

8- PILOTAGE DE LA MISSION :

Un comité de suivi, constitué de représentant(e)s du MFSEDS, de l'ONIFM et du FNUAP, assurera le suivi de la mission du prestataire. Il aura pour mandat de valider les livrables requis découlant des différentes phases de la prestation.

Les observations et éventuelles demandes de recentrage de ce comité seront adressées au prestataire, par tout moyen approprié, dans les **7 jours** qui suivent la remise des produits/livrables en version provisoire.

Le prestataire procédera aux rectifications et recentrages nécessaires et remettra au maître d'ouvrage les documents finalisés dans les **7 jours** qui suivent la réception des remarques du comité de pilotage.

9- MODALITES ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

La rémunération du prestataire se fera par paiement direct de l'UNFPA, en hors taxes et ce après validation, par le comité de suivi, du livrable soumis de chaque phase. Le prestataire doit présenter au maître d'ouvrage une facture ou une note d'honoraires décrivant les prestations réellement exécutées et indiquant le nombre de jours travaillés et le montant total à payer.

NB: Une attestation d'exonération de la TVA sera délivrée au prestataire sur la base de présentation d'une facture proforma (3 copies) indiquant le montant en HT, la valeur de la TVA et le montant en TTC.

10- NATURE DES PRIX

Le présent appel à consultation est à prix unitaires. Les sommes dues au prestataire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, aux prestations réellement exécutées conformément au présent appel à consultation.

11- PROFIL DU PRESTATAIRE :

Cette prestation sera confiée à un prestataire qui a les compétences et les expériences confirmées dans les domaines liés à l'objet du présent appel à consultation. Il doit proposer un profil répondant aux compétences ci- après :

- Disposer d'un diplôme ou attestation supérieur ou égal à bac+5, en sciences sociales, ou médias et information, ou sociologie de l'information ou équivalent, délivré par toute institution de formation supérieure ;
- Avoir une expérience, d'au moins 5 ans, prouvée dans le domaine de l'analyse du contenu des médias ;
- Maîtrise des méthodes d'analyse et de traitement des données ;
- Avoir une expérience de travail avec les établissements publics ou privés dans le domaine objet de la présente prestation ;
- Avoir une connaissance de l'environnement médiatique national et des droits des femmes, approche genre...etc ;
- Capacités de rédaction et d'analyse en arabe et en français.

12- PRESENTATION ET CONSISTANCE DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent, devrait être mis dans un pli fermé portant le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet de l'appel à consultation. Ce pli contient **trois enveloppes distinctes** :

- a) La première enveloppe : contient les pièces des dossiers administratif et technique, composée, outre des TDR paraphés et signés, des documents suivants :

➤ pour le dossier administratif :

- Une déclaration sur l'honneur (modèle à l'annexe 2) en un exemplaire unique ;
- Les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique, agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant d'un BET, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée ;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

➤ pour le dossier technique :

- CV(s) détaillé(s) signé(s) ;
- Copies de diplômes ou attestations certifiées conforme à l'original, délivrés par toute institution de formation supérieure ;

- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

NB : Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, la mention « dossiers administratif et technique».

b) La deuxième enveloppe : contient l'offre technique constituée des éléments suivants :

- Note méthodologique décrivant la démarche qui sera suivie pour répondre aux termes de référence de la consultation et des éléments contribuant à l'enrichissement de ces termes de référence ;
- Planning /calendrier d'exécution.

NB : Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, la mention « offre technique ».

La troisième enveloppe : contient l'offre financière forfaitaire selon le bordereau de prix global et la décomposition du montant global libellés en chiffres. Elle doit comprendre le nombre de jours de travail effectif estimé.

NB : Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, la mention « offre financière ».

Il est à noter que les modalités de jugement et d'évaluation des offres sont détaillées dans l'annexe 1.

13- BORDEREAUX DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

n° de prix	Désignation des prestations	Unité de compte	Quantité en H/J	Prix unitaire en HT	Prix total en chiffre et en HT
1	<u>Phase 1</u> : Elaboration du rapport méthodologique	H/J	5 jrs		
2	<u>Phase 2</u> : Elaboration du premier rapport annuel de l'ONIFM	H/J	25 jrs		
Total en hors taxes (HT)					
TVA					
Total toutes taxes comprises (TTC)					

ANNEXE 1

MODALITES DE JUGEMENT ET D'EVALUATION DES OFFRES

Le jugement et l'évaluation des offres, concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des composantes de leur première enveloppe qui contient « dossier administratif et technique ».

Cette évaluation se déroulera en deux temps : (i) évaluation/analyse de l'offre technique dans un premier temps, puis, (ii) évaluation de la proposition financière dans un second temps.

ETAPE 1 : EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Une note technique (NT sur 100 points) est obtenue à l'issue de l'évaluation de l'offre technique. Elle sera axée sur les trois critères suivants :

1. **La méthodologie de travail** : notée sur 50 points ;
2. **Le planning** : noté sur 10 points ;
3. **La qualification des intervenants** : notée sur 40 points.

Méthodologie de travail :

Cette étape concernera l'examen de l'adéquation de la méthodologie proposée par le concurrent avec les termes de référence, à travers l'appréciation de la compréhension des objectifs, du contexte et des tâches à réaliser, de la pertinence et le degré de développement de l'approche proposée pour l'ensemble des prestations.

C ₁ / Pertinence de l'approche proposée pour la réalisation des prestations de l'appel à consultation (sur 50 points)			Justificatif
Bonne	<ul style="list-style-type: none">• Pertinente, développant d'une manière détaillée l'approche proposée, innovante et présentant des engagements clairs sur les rendus et/ou faisant preuve de souplesse lors de la réalisation du projet.	50	Note Méthodologi que proposée
Satisfaisante	<ul style="list-style-type: none">• Appropriée, développant l'approche proposée, décrivant les étapes, les dispositifs et outils de suivi, l'organisation des missions.	30	
Insuffisante	<ul style="list-style-type: none">• Incohérente ou non claire ou présentant des lacunes méthodologiques significatives pouvant affecter le bon déroulement de la prestation ou reprend seulement le déroulement des missions défini dans les TDR.	0	

NB : une note équivalente à zéro (0) obtenue dans la composante C₁ est jugée éliminatoire et par conséquent l'offre est écartée.

Planning :

C ₂ / Pertinence du planning (sur 10 points)			Justificatif
Bon	<ul style="list-style-type: none">• Planning de réalisation claire, précis et cohérent	10	Planning proposé
Satisfaisant	<ul style="list-style-type: none">• Planning de réalisation comportant une répartition des missions sans précision, cohérent au regard des TDR et retrace ses orientations.	05	
Insuffisant	<ul style="list-style-type: none">• Planning général de réalisation sans précisions ;• Incohérent ou non claire ou présentant des lacunes dans l'ordonnancement des tâches.	0	

NB : une note équivalente à zéro (0) obtenue dans la composante C2 est jugée éliminatoire et par conséquent l'offre est écartée.

Qualification du prestataire :

L'appréciation de ce critère portera sur l'examen de la conformité des diplômes ou attestations ainsi que de CV fournis par les prestataires aux exigences du présent appel à consultation.

C3 / expert ou représentant du BET (sur 40 points)	Note	Justificatif
<p>Domaine d'études : Diplôme ou attestation en sciences sociales, ou médias ou information, ou sociologie de l'information délivré par toute institution de formation supérieure</p> <ul style="list-style-type: none"> • < Bac + 5 ou Sans diplôme ou attestation dans le domaine concerné : 0 point • ≥ Bac + 5 : 10 points 	.../10 points	Copie du diplôme ou attestation, certifié conforme à l'original
<p>Expérience, d'au moins 5 ans en matière d'analyse du contenu des médias</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune Expérience : 0 point (note éliminatoire) • 5 points par expérience dans la limite de 20 points (attestations de réf.) 	.../20 points	Copies certifiées conformes à l'original des attestations justifiant l'expérience
<p>Expérience, d'au moins 5 ans en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • travail avec les établissements publics ou privés dans des prestations similaires à celles du présent appel à consultation : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 expérience ou plus : 4 points ○ Aucune expérience : 0 point • maîtrise des méthodes d'analyse et de traitement des données en arabe et en français <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 expérience ou plus : 4 points ○ Aucune expérience : 0 point • connaissance de l'environnement médiatique national et des droits des femmes et approche genre : 2 points 	.../10 points	CV cosigné + copies certifiées conformes à l'original des attestations justifiant l'expérience

NB : une note équivalente à zéro (0) obtenue dans la composante C3 est jugée éliminatoire et par conséquent l'offre est écartée.

La note technique NT est la somme des notes relatives aux trois critères ci-dessus :

$NT = C_1 + C_2 + C_3$

Important : A l'issue de l'évaluation technique, toute offre ayant obtenu un total de moins de 70 points sera écartée.

ETAPE 2 : EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et de leurs offres techniques.

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- ne sont pas conformes à l'objet de la consultation ;
- ne sont pas signées ;
- expriment des restrictions ou des réserves ;

Le contrat sera conclu avec le concurrent dont l'offre financière est la moins disante.

QUESTIONS ET DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENT

Les questions concernant les exigences techniques ou administratives du présent appel à consultation peuvent être soumises au plus tard le **12 juin 2018** avant 14h30, heure de Rabat, par courrier électronique adressé à : cooperation.pta2018@gmail.com

Les questions doivent être soumises par écrit ; les appels téléphoniques ne seront pas acceptés.

Seules les réponses écrites envoyées par le maître d'ouvrage seront considérées comme officielles et seront prises en considération dans le processus d'appel à consultation et de l'évaluation ultérieure. Toute information verbale reçue du personnel du Ministère ou de toute autre entité ne devra pas être considérée comme une réponse officielle à toute question concernant cet appel à consultation.

DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les plis, portant d'une façon apparente l'intitulé du présent appel à consultation, doivent être déposés contre accusée de réception ou par courrier postal à la Division du Budget et de l'Équipement à l'adresse suivante : Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social – 47, Avenue Ibn Sina – Agdal, Rabat – Maroc.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par le présent appel à consultation, et ce au plus tard le **20 juin 2018 à 16h00**. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis. Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

ANNEXE 2

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR(*)

Mode de passation : Appel à consultation n°02/2018 du 01 juin 2018

Objet de la consultation : Elaboration du rapport annuel de l'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les médias sur la thématique « Image de la femme dans les spots publicitaires»

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné: (Nom, prénom et qualité)
Numéro de téléphone
Numéro du fax.....
Adresse électronique.....
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.....
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la CNSS sous le n°.... (1)
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné: (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de téléphone
Numéro du fax.....
Adresse
électronique.....
Agissant au nom et pour le compte de : (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de:....
Adresse du siège social de la société....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.... (1)
Inscrite au registre de commerce (Localité) sous le n°....(1)
N° de patente.... (1)
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (2)..... (RIB)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans les présents TDR, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics).
- 3-Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant de la prestation, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans les TDR, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans lesdits TDR ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc (3)

- 5 – m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titres que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent appel à consultation ;
- 6- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent appel à consultation
- 7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité. (4)
- 8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatif à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.
10. - atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent